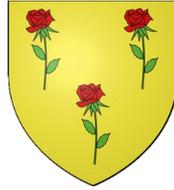


**Plan Communal De  
Sauvegarde de  
la commune de  
BERNEVILLE**

Année 2025





**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-07  
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, coulée de boue, sismique, tempête, engins de guerre;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A BERNEVILLE, le 11 mars 2025

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

## Mise à jour du PCS

| <b>Pages modifiées</b> | <b>Objet de la modification</b> | <b>Date</b> |
|------------------------|---------------------------------|-------------|
|                        |                                 |             |
|                        |                                 |             |
|                        |                                 |             |
|                        |                                 |             |
|                        |                                 |             |
|                        |                                 |             |
|                        |                                 |             |
|                        |                                 |             |
|                        |                                 |             |

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I - LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE.....</b>                                   | <b>6</b>  |
| <b>II - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE.....</b>                                  | <b>7</b>  |
| II.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.....                        | 7         |
| Aléas naturels :.....   | 7         |
| Aléas technologiques :.....   | 7         |
| II.2 Identifications des vulnérabilités / enjeux.....                                       | 7         |
| Établissements sensibles.....   | 8         |
| Population nécessitant une attention particulière.....                                      | 8         |
| <b>III - ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE.....</b>  | <b>9</b>  |
| III.1 Modalités d'activation du PCS.....  | 9         |
| III.2 Organisation du dispositif communal.....  | 10        |
| III.3 Organisation de l'alerte.....   | 11        |
| III.4 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement..... | 11        |
| <b>IV - RECENSEMENT DES MOYENS.....</b>   | <b>12</b> |
| IV.1 Moyens humains.....  | 12        |
| IV.2 Moyens matériels.....  | 12        |
| <b>V - ANNEXES.....</b>   | <b>14</b> |
| V.1 Annuaire de crise.....  | 14        |
| V.2 Fiches réflexe des acteurs de la cellule de crise communale.....                        | 16        |
| Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours.....                                      | 16        |
| Fiche Secrétariat.....  | 16        |
| Fiche Communication.....  | 16        |
| Fiche Responsable Technique.....  | 17        |
| Fiche Accueil.....  | 17        |
| V.3 Fiches réflexes par risques.....  | 18        |
| Mouvement de terrain / sismicité.....   | 19        |
| Inondation / coulée de boue.....  | 20        |
| Engins de guerre.....   | 22        |
| Feu de forêt / champ.....   | 23        |
| Tempête / aléa climatique.....  | 24        |
| V.4 Modèles de documents.....   | 25        |
| Arrêté de réquisition.....  | 26        |
| Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale.....                               | 27        |
| Main courante.....  | 28        |
| V.5 4.5 – Exercices.....  | 29        |

## I - LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de *secours* et de *sauvegarde* : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations (DO) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DO est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

**Le DO décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci-après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

**Le préfet est DO, dans les cas suivants :**

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DO, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et **sur le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

En effet, dans ce cas, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, **ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

## II - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

### II.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

#### ALÉAS NATURELS :

- Inondation par ruissellement
- Inondation par débordement du fossé
- Coulée de boue
- Tempête
- Sismique
- Canicule

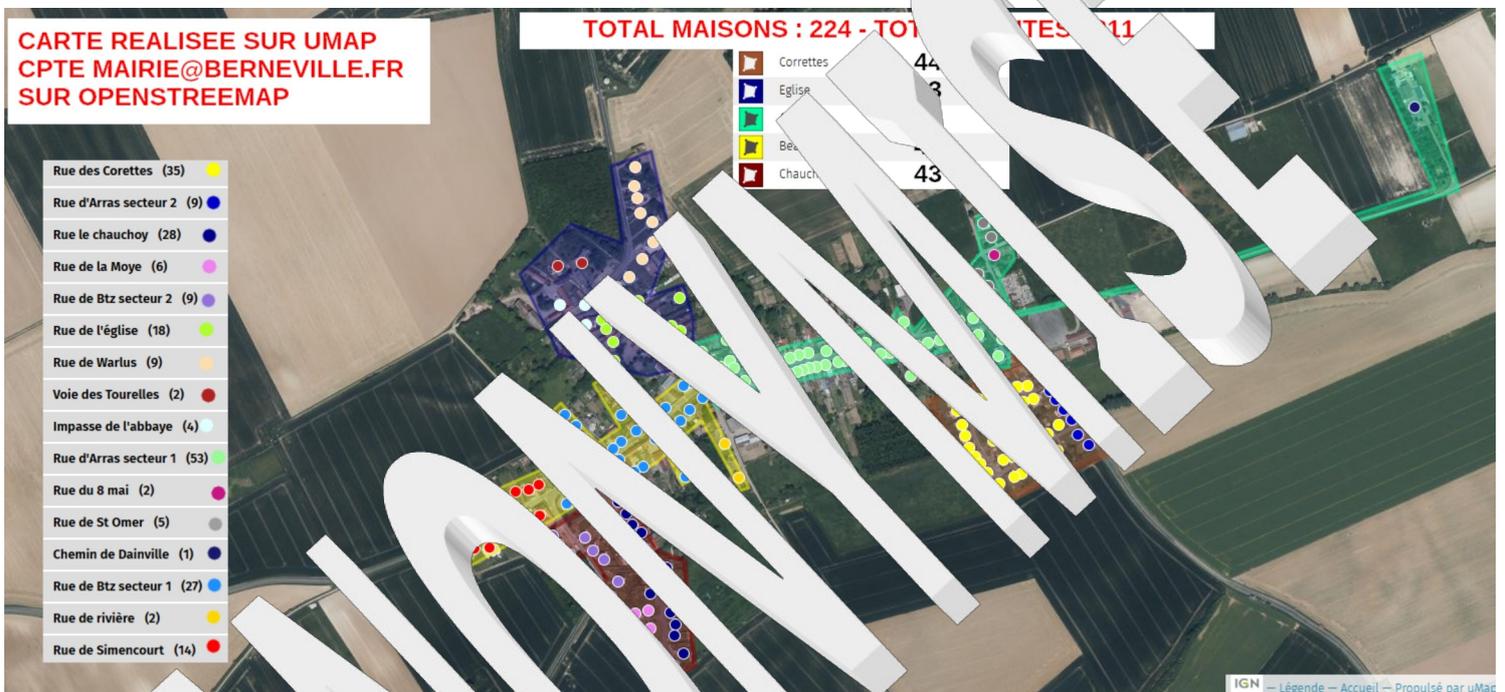
#### ALÉAS TECHNOLOGIQUES :

- Munitions de guerre

### II.2 Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 495 habitants (recensement 2024)
- Nombre de maisons : 224
- Nombre de maison par secteur :

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| • Correttes : 44 | • Beaumetz : 43 |
| • Eglise : 33    | • Chauchoy : 43 |
| • Arras : 61     |                 |



**ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES**

| Désignation       | Nom responsable | ☎     |      | Obs. |
|-------------------|-----------------|-------|------|------|
|                   |                 | Prof. | Dom. |      |
| Ecole Jean Monnet |                 |       |      |      |
| Cantine-Garderie  |                 |       |      |      |
|                   |                 |       |      |      |
|                   |                 |       |      |      |

**POPULATION NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE**

**Personnes handicapées ( malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)**

| Nom | Adresse | ☎ | Personne à prévenir | Obs. |
|-----|---------|---|---------------------|------|
|     |         |   |                     |      |

**Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins**

| Nom | Adresse | ☎ | Personne à prévenir | Obs. |
|-----|---------|---|---------------------|------|
|     |         |   |                     |      |

**Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion**

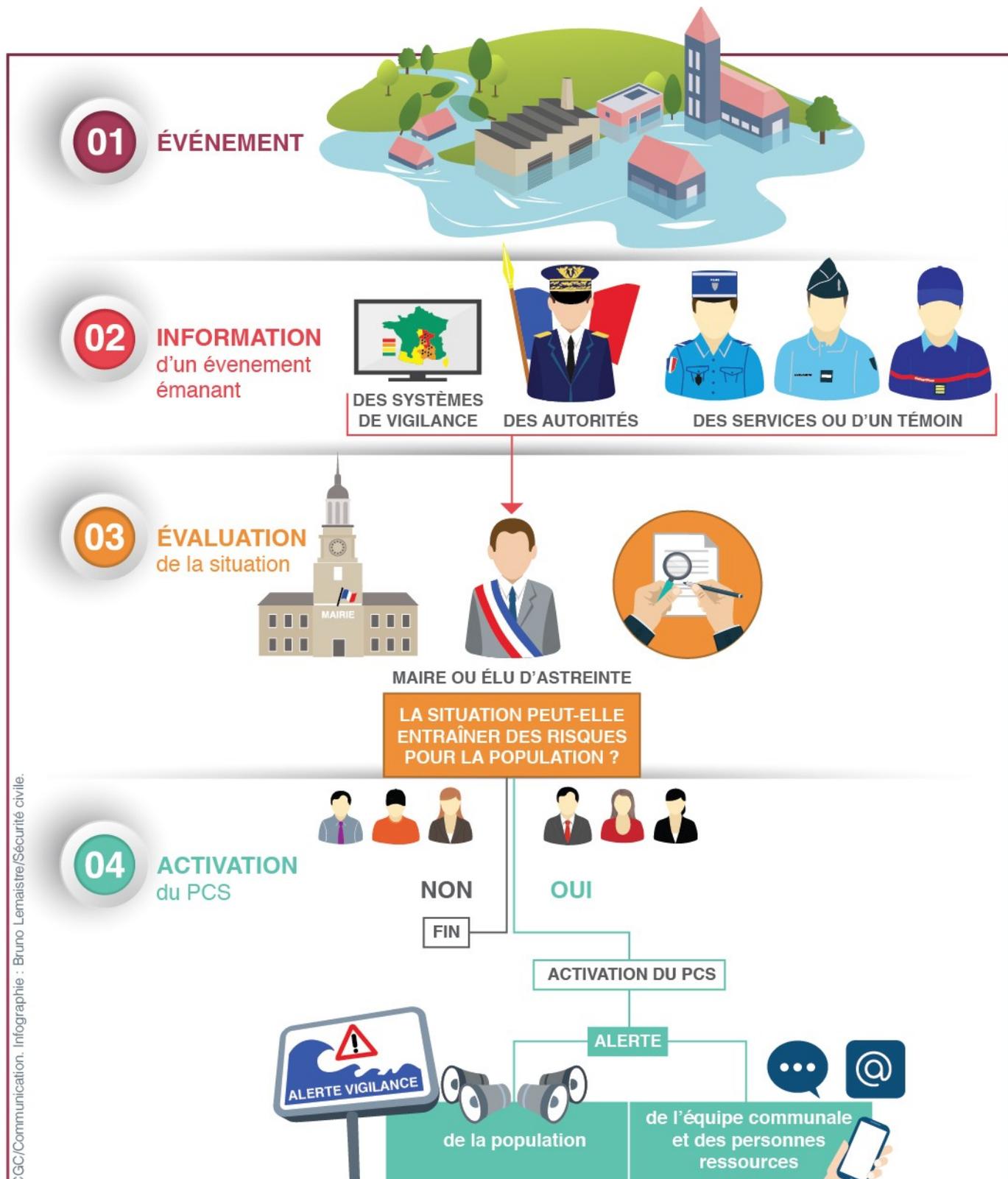
| Nom | Adresse | ☎ | Personne à prévenir | Obs. |
|-----|---------|---|---------------------|------|
|     |         |   |                     |      |
|     |         |   |                     |      |

**Autres cas**

| Nom | Adresse | ☎ | Personne à prévenir | Obs. |
|-----|---------|---|---------------------|------|
|     |         |   |                     |      |
|     |         |   |                     |      |

# III - ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE

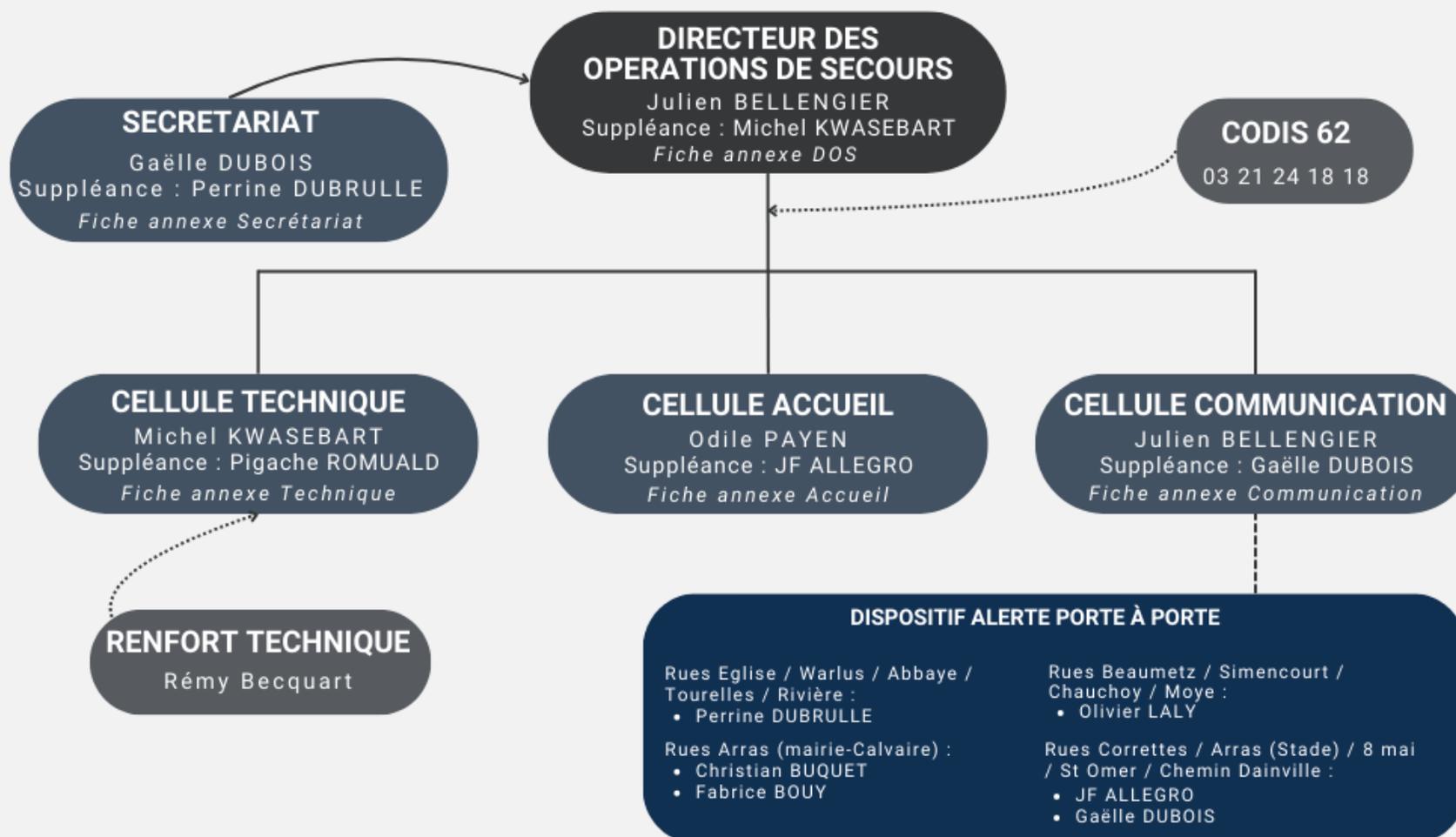
## III.1 Modalités d'activation du PCS



CGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

## III.2 Organisation du dispositif communal

# POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



**LISTE TELEPHONIQUE EN PAGE 14**

### III.3 Organisation de l'alerte

| Liste des contacts pour la Préfecture      |       |
|--|-------|
| Nom  | ☎ / 📱 |
| BELLENGIER Julien - Maire                  |       |
| KWASEBART Michel - 1 <sup>er</sup> adjoint |       |
| PAYEN Odile – 2 <sup>ème</sup> adjointe    |       |
| DUBOIS Gaëlle – 3 <sup>ème</sup> adjointe  |       |

#### Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner tout ou partie de la population en fonction du risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, inondation, incendie, explosion, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

#### Diffusion de l'alerte

En l'absence de système sonore, la population est avertie via les moyens de communication institués sur la commune à savoir :

- Page Facebook communale
- Site internet communal

En cas de nécessité, une équipe « porte à porte » rassemblant des volontaires est identifiée. Une équipe de bénévoles et bonnes volontés pourra également être constituée.

### III.4 Soutien de la population en cas de catastrophe : centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable de la cellule accueil** (fiche réflexe Accueil).

| Lieux d'accueil de la population |                             |                     |                     |              |              |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|--------------|--------------|
| Type de bâtiment / adresse       | Nom du responsable<br>☎ / 📱 | Surface ou capacité | Fonctions possibles |              |              |
|                                  |                             |                     | Accueil             | Couchage     | Restauration |
| Salle des Fêtes                  | Odile PAYEN                 | +300m <sup>2</sup>  | Oui                 | Envisageable | Possible     |

| Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement |   |      |
|--|---|------|
| Nom  | ☎ | Obs. |
| Odile PAYEN  |   |      |
| Jean-François ALLEGRO  |   |      |



| <b>Matériels divers</b>           |      |              |                            |
|-----------------------------------|------|--------------|----------------------------|
| <b>Détenus par la commune</b>     |      |              |                            |
| Type de matériel                  | Nbre | Localisation | responsable / propriétaire |
| Groupe électrogène                | 1    |              |                            |
| Remorque                          | 1    |              |                            |
| Eclairage (spot, rampe)           |      |              |                            |
|                                   |      |              |                            |
| <b>Détenus par un particulier</b> |      |              |                            |
| Type de matériel                  | Nbre | Localisation | responsable / propriétaire |
|                                   |      |              |                            |
|                                   |      |              |                            |

**V - ANNEXES**

**V.1 Annuaire de crise**

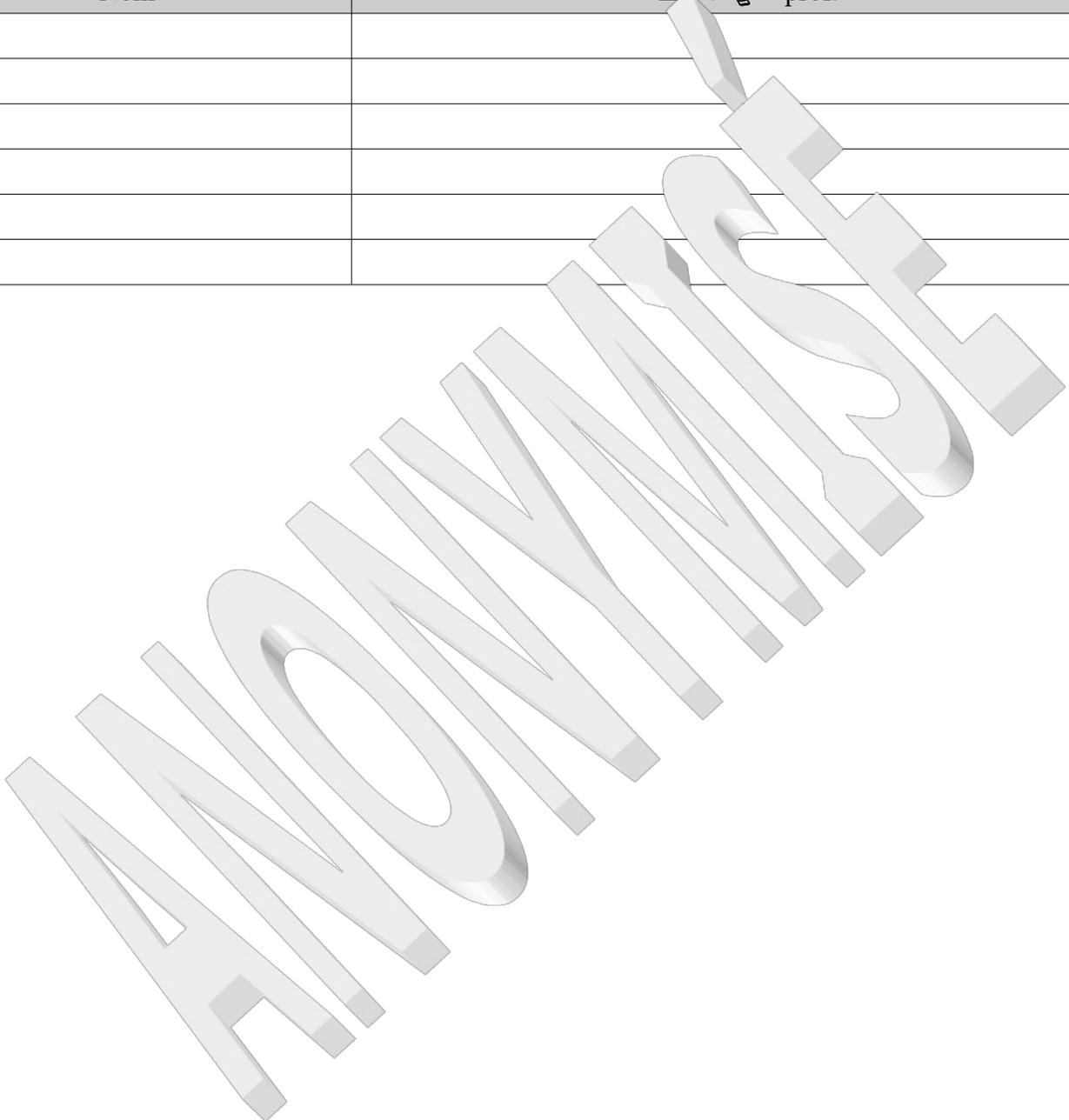
| Autorités                      |       |                            |
|--------------------------------|-------|----------------------------|
| Qualité                        | ☎ / 📱 | Obs.                       |
| Préfecture d'Arras             |       | Standard                   |
| Conseil Départemental          |       | Veille qualifiée Dpt Route |
| Sapeurs pompiers               |       |                            |
| CODIS62                        |       |                            |
| SAMU                           |       |                            |
| Gendarmerie Beaumetz les Loges |       |                            |
| CER Monchy au Bois             |       |                            |
| Protection civile              |       | Antenne Arras              |
| Croix rouge                    |       | Antenne Arras              |

| Membres du conseil municipal               |   |
|--|---|
| Nom  | ☎ |
| BELLENGIER Julien - Maire                  |   |
| KWASEBART Michel - 1 <sup>er</sup> adjoint |   |
| PAYEN Odile – 2 <sup>ème</sup> adjointe    |   |
| DUBOIS Gaëlle – 3 <sup>ème</sup> adjointe  |   |
| PIGACHE Romuald                            |   |
| LALY Olivier                               |   |
| BOUY Fabrice                               |   |
| BUQUET Christian                           |   |
| DUBRULLE Perrine                           |   |
| ALLEGRO Jean-François                      |   |

| Personnels administratifs et techniques de la commune |       |
|---|-------|
| Nom   | ☎ / 📱 |
| BECQUAR   |       |
| MALLET Carole   |       |

| Opérateurs |   |
|------------|---|
| Nom        | ☎ / 📱 astreinte   |
| Enedis     | 03 11 01 02 12  |
| Noréade    | 03 27 99 80 20  |
| Orange     | <a href="https://dommages-reseaux.orange.fr/">https://dommages-reseaux.orange.fr/</a>                       |
| Cap Fibre  | <a href="https://capfibre.fr/Declarer-un-dommage-reseau">https://capfibre.fr/Declarer-un-dommage-reseau</a> |

| Divers |   |
|--------|---|
| Nom    |  /  prof. |
|        |   |
|        |   |
|        |   |
|        |   |
|        |   |
|        |   |



## **V.2 Fiches réflexe des acteurs de la cellule de crise communale**

### **FICHE MAIRE – DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS**

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne les autorités
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

### **Fiche Secrétariat**

- ❖ Met en place une boucle Whattshap avec l'ensemble des responsables, membres du conseil municipal et personnes ressources...
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ❖ Dresse la liste des personnes bénévoles pour venir en aide aux sinistrés et la communique au Maire pour dispatching sur les différents postes sur le terrain.
- ❖ Assure la frappe et la transmission des documents demandés par le Maire
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ❖ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

### **Fiche Communication**

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

## Fiche Responsable Technique

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Élabore le point de situation
- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Fais amener le groupe électrogène à la mairie
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels (annexe 1)
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

## Fiche Accueil

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du centre et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile (annexe 1 - Autorités)
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

### **V.3 Fiches réflexes par risques**



## MOUVEMENT DE TERRAIN / SISMICITÉ

Mouvement de terrain : Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est aussi dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Séisme : Fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, qui se traduisent par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

### CONNAISSANCE

#### Mouvement de terrain :

La commune est concernée par les mouvements de terrain, notamment consécutifs aux retraits gonflement des argiles. Un PPR a été prescrit le 14/03/2002 et est en cours d'élaboration, il n'est à ce titre pas applicable, il couvre les aléas suivants :

- Tassements différentiels
- Mouvement de terrain

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

#### Séisme :

La région est une zone à faible risque sismique (niveau 2).

### MESURES PRISES

L'observation stricte des règles de construction dites parasismiques évite l'effondrement des bâtiments, leur mise en œuvre incombe aux propriétaires.

### ALERTES

Les événements étant peu prévisibles, l'alerte préalable est difficile. Les responsables communaux avertiront la population au fur et à mesure que des zones dangereuses pourront être identifiées.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ CITOYENNES

**AVANT** : S'informer des risques encourus

#### **PENDANT** :

- Évacuer les bâtiments.
- S'éloigner de la zone dangereuse.

**APRES** : Informer les secours si nécessaire

### PCS

**PHASE DE VIGILANCE** : le maire prend note des informations communiquées par le CODIS -> type de bâtiment, adresse / secteur, moyens engagés, gravité de la situation.

**SE RENDRE** sur les lieux du sinistre

**PRENDRE** contact avec le COS ainsi que le propriétaire du terrain ou bien concerné

**GÉRER** le relogement si nécessaire des sinistrés

**METTRE A DISPOSITION** des services concernés le personnel communal / du matériel. Sur demande du COS

**RÉQUISITION** de matériel / personnel



## INONDATION / COULÉE DE BOUE

Inondation : L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Coulée de boue : Une coulée de boue est le déplacement, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

### CONNAISSANCE

#### Inondation :

Elle peut être due :

- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltré pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre un autre réseau d'évacuation.
- à une remontée de nappe : une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. La commune est identifiée comme zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.

#### Coulée de boue :

La commune présente plusieurs zones où des coulées de boue sont répertoriées.



|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>MESURES PRISES</b>        | Une bande de miscanthus et une fascine ont été implantées chemin des Ajoncs   |
| <b>ALERTES</b>               | Surveillance de terrain :   |
| <b>CONSIGNES DE SÉCURITÉ</b> | <p><b>AVANT</b> : S’informer des risques encourus – mettre en place des batardeau – évacuer les véhicules en sous-sol</p> <p><b>PENDANT</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rentrer dans un bâtiment en dur</li> <li>• Calfeutrer les ouvertures</li> </ul> <p><b>APRES</b> : Informer les secours si nécessaire</p> |
| <b>PCS</b>                   | <b>PHASE DE VIGILANCE</b> : surveiller les points sensibles   |
|                              | <b>ACTIVER</b> son PCS  |
|                              | <b>METTRE EN OEUVRE</b> les premières mesures d’urgence   |
|                              | <b>INSTALLER</b> , s’il l’estime nécessaire, un poste de commandement communal (PCC)  |
|                              | <b>UTILISER</b> tout moyen adapté pour alerter ses administrés de la situation  |
|                              | <b>GÉRER</b> le relogement si nécessaire des sinistrés  |
|                              | <b>METTRE A DISPOSITION</b> des services concernés le personnel communal / du matériel. Sur demande du COS<br><b>RÉQUISITION</b> de matériel / personnel  |



## ENGINS DE GUERRE

Le risque lié aux engins de guerre Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit la plupart de temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. Les risques consistent, même pour une munition ancienne qui avec le temps sera plus fragile encore, en :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ; - l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- la dispersion dans l'air des gaz toxiques contenus dans les armes chimiques.

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>CONNAISSANCE</b> | L'ensemble du département est concerné par le problème des obus, des grenades ou autres engins de guerre.<br>Les enjeux se portent principalement sur les espaces agricoles. À ce titre, le risque peut être qualifié de faible. |
|---------------------|--|

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>MESURES PRISES</b> | Évènement occasionnel, pas de mesures préventives. |
|-----------------------|--|

|                |  |
|----------------|--|
| <b>ALERTES</b> | Dès la découverte de la munition non explosée : <ul style="list-style-type: none"><li>• Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.</li></ul> |
|----------------|--|

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>CONSIGNES DE SÉCURITÉ</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Interdisez à quiconque d'y toucher. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée,</li><li>• Marquez l'emplacement de l'engin par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs,</li><li>• Restez discret pour éviter d'attirer les curieux,</li><li>• Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser</li></ul> |
|------------------------------|---|

|   |   |
|---|---|
| <b>PCS EN CAS DE DEGAGEMENT TOXIQUE</b> | <b>PHASE DE VIGILANCE</b> : le maire prend note des informations communiquées par le CODIS -> adresse / secteur, moyens engagés, gravité de la situation. |
|   | <b>SE RENDRE</b> sur les lieux du sinistre  |
|   | <b>PRENDRE</b> contact avec le COS ainsi que le propriétaire du terrain ou bien concerné  |
|   | <b>GÉRER</b> l'accueil des sinistrés  |
|   | <b>METTRE A DISPOSITION</b> des services concernés le personnel communal / du matériel. Sur demande du COS  |



## FEU DE FORÊT / CHAMP

Le risque feux de forêt / Champ : Les feux prennent généralement à partir de broussailles ou sous-bois. Ils atteignent en un second temps les strates végétatives supérieures, devenant ainsi de moins en moins contrôlables.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>CONNAISSANCE</b> | La commune ne possède pas de grandes étendues forestières risquant de provoquer des feux de forêt dévastateurs. Le tissu boisé est cependant peu entretenu et épars sur le territoire communal.<br>Le risque feux de forêt / de champs peut être qualifié de faible sur la commune. |
|---------------------|---|

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>MESURES PRISES</b> | Les équipes municipales restent attentives aux zones broussailleuses et aux dépôts sauvages dans ces zones. |
|-----------------------|---|

|                |  |
|----------------|--|
| <b>ALERTES</b> | Les responsables communaux avertiront la population au fur et à mesure de l'avancée du feu. Les équipes municipales seront mobilisées. |
|----------------|--|

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>CONSIGNES DE SÉCURITÉ</b> | <p><b>AVANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'informer des risques encourus</li> <li>• Débroussailler</li> <li>• Éliminer les dépôts sauvages</li> </ul> <p><b>PENDANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir le portail de votre terrain.</li> <li>• Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage.</li> <li>• Fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur et les éloigner du bâtiment.</li> <li>• Rentrer dans le bâtiment le plus proche et fermer toutes les ouvertures.</li> <li>• Boucher toutes les entrées d'air avec des chiffons mouillés, Respirer dans un linge humide.</li> </ul> <p><b>APRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les instructions des pompiers.</li> <li>• En voiture, gagner une clairière, en zone dégagée, allumer les phares.</li> <li>• Éteindre les foyers résiduels</li> </ul> |
|------------------------------|---|

|            |   |
|------------|---|
| <b>PCS</b> | <b>PHASE DE VIGILANCE :</b> le maire prend note des informations communiquées par le CODIS -> type de bâtiment, adresse / secteur, moyens engagés, gravité de la situation. |
|            | <b>SE RENDRE</b> sur les lieux du sinistre  |
|            | <b>PRENDRE</b> contact avec le COS ainsi que le propriétaire du terrain ou bien concerné  |
|            | <b>GÉRER</b> le relogement si nécessaire des sinistrés  |



## TEMPÊTE / ALÉA CLIMATIQUE

Le risque tempête : Évolution d'une perturbation atmosphérique affectant une zone de basses atmosphères de 1000 à 2000 kilomètres de long. D'intensité plus forte, les tornades sont des phénomènes beaucoup plus localisés.

L'aléa climatique : est la survenue d'un événement météorologique exceptionnel, généralement ponctuel dans le temps et/ou dans l'espace. Ces événements sont par définition très peu prévisibles.

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>CONNAISSANCE</b> | La commune est susceptible d'être touchée par une tempête, ainsi que par des aléas climatiques principalement en période hivernale. Leur intensité est généralement moyenne, ne provoquant que des risques limités. Ils peuvent cependant être beaucoup plus virulents, jusqu'à provoquer des dégâts importants ou paralyser certains secteurs. |
|---------------------|---|

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>MESURES PRISES</b> | Recensement des lieux et équipements publics pouvant être réquisitionnés pour la gestion de crise : École, Salles communales, Église. |
|-----------------------|---|

|                |  |
|----------------|--|
| <b>ALERTES</b> | Il est conseillé de prendre en compte les alertes météo éditées par Météo France : ( <a href="https://vigilance.meteofrance.fr/fr">https://vigilance.meteofrance.fr/fr</a> ) Les responsables communaux avertiront la population au fur et à mesure que des zones dangereuses pourront être identifiées. |
|----------------|--|

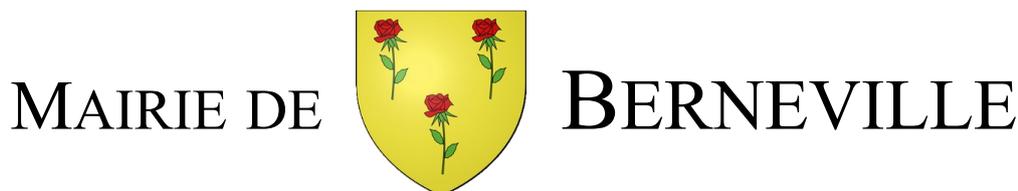
|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>CONSIGNES DE SÉCURITÉ</b> | <p><b>AVANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer des risques encourus</li><li>• Amarrer tout objet susceptible d'être emporté par le vent</li></ul> <p><b>PENDANT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rentrer dans un bâtiment en dur</li><li>• S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide</li></ul> <p><b>APRES :</b> Évaluer des dégâts, informer les secours si nécessaire</p> |
|------------------------------|---|

|            |  |
|------------|--|
| <b>PCS</b> | <b>PHASE DE VIGILANCE :</b> le maire prend note de l'événement, suivre l'évolution de la situation météo, fermer les zones dangereuses (stade de foot)   |
|            | <b>INFORMER</b> la population de l'évolution de la situation   |
|            | <b>PRENDRE</b> connaissance des conséquences sur le terrain  |
|            | <b>GÉRER</b> le relogement si nécessaire des sinistrés   |
|            | <b>IDENTIFIER</b> les travaux d'urgence en matière de sécurisation   |
|            | <b>METTRE A DISPOSITION</b> des services concernés le personnel communal / du matériel. Sur demande du COS<br><b>RÉQUISITION</b> de matériel / personnel<br><b>GÉRER</b> les déchets éventuels |

## V.4 Modèles de documents

# ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PORTANT REQUISITION

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....

.....survenu le ..... à .....heures,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : (*à expliciter le plus possible*).....

### ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*)

.....nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : (*préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*).....

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au .....

Article 4 : L'entreprise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent arrêté, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du CGCT.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise Son ampliation sera affichée à la Mairie et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

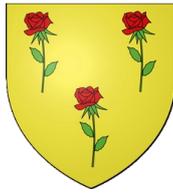
A BERNEVILLE, le

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

# ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE



BERNEVILLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu ..... survenu le.....,

Considérant que .....constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la voie communale ..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

A BERNEVILLE, le

Le Maire,  
Julien BELLENGIER



## V.5 4.5 – Exercices

| Historique des exercices |                     |             |
|--------------------------|---------------------|-------------|
| Date                     | Thème de l'exercice | Observation |
|                          |                     |             |
|                          |                     |             |
|                          |                     |             |
|                          |                     |             |
|                          |                     |             |
|                          |                     |             |